

Séance du vendredi 25 novembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt-cinq novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur EVRARD Jean-Marc, Maire.

Membres présents :

Mr EVRARD Jean-Marc, Mr LECOINTE Daniel, Mr LAMOISE Jean-Claude, Mme DELORMEL Brigitte, Mme DELATTRE Corinne, Mr VAN DAELE Patrick, Mme RUCQUOY Cydalia, Mr HERMENT Maurice, Mr GERMAIN Sylvain, Mme BALLU Martine

Membres absents :

- Mr CNUUDE Philippe (pouvoir à Mr LAMOISE)
- Mr GSCHWIND Henri
- Mr MULLIEZ Vianney
- Mme TROLLE Annie (pouvoir à Mr EVRARD)

ORDRE DU JOUR :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↪ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↪ Avenants au marché de l'église
- ↪ Abris bus : transfert de compétence de gestion du domaine public communal au conseil départemental.
- ↪ Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 17 heures par semaine
- ↪ Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 28 heures par semaine
- ↪ Suppression de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe et création de deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe.
- ↪ Suppression d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe et création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.
- ↪ Délibération modificative n°3
- ↪ Indemnité du maire
- ↪ Questions diverses

Discussion des points de l'ordre du jour et vote sur chaque point



A – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Sylvain GERMAIN se propose comme secrétaire de séance et est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

C – AVENANTS AU MARCHE DE L'EGLISE

Les travaux du marché n°15-152027 intitulé « poursuite des travaux de restauration de l'église St Pierre 60120 Esquennoy » se terminent. Quelques modifications mineures sont à intégrer au marché :

1/ Lots 0 et 2, maçonnerie intérieure nef, pierre de taille – Entreprise De Pierre

a - Le panneau de chantier n'a jamais été posé par l'entreprise justifiant une moins-value de 210 € HT (deux cent dix euros HT).

b - En accord avec le Maître d'œuvre, le poste 2.5 « reprise des fissures sur les voutes des chapelles latérales, mortier à la chaux pour joints, y compris lait de chaux pour badigeon de finition » n'a été exécuté que sur une seule des chapelles engendrant une moins-value de 618,75 € HT (six cent dix-huit euros et soixante-quinze cents HT).

c – Après remise en place des portes ouest et sud, une reprise des seuils des portes est nécessaire, de même que le percement du mur en briques de la sacristie pour l'évacuation des eaux pluviales, entraînant une plus value de 1681 € HT (mille six cent quatre-vingt-un euros HT).

En conséquence, le marché de travaux de l'entreprise De Pierre pour le lot 0+2 pour la tranche ferme se trouve porté de 48579,00 € HT à 49431,25 € HT (quarante neuf mille quatre cent trente et un euros et vingt-cinq cents HT).

2/ lot 5 : menuiserie

La protection par un saturateur des portes nouvellement réinstallées est nécessaire (portes sud et ouest de la nef et du clocher). Par ailleurs, pour permettre une aération de qualité permettant un assainissement des murs, la pose de grilles d'aération au niveau de la porte de la sacristie est indispensable. Ces travaux entraînent une plus-value de 1432 € HT (mille quatre cent trente-deux euros HT).

En conséquence, le marché de travaux de l'entreprise Glodt pour le lot 5 pour la tranche ferme se trouve porté de 22587 € HT à 24019 € HT (vingt-quatre mille dix-neuf euros HT).

Après délibération, les membres du Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) :

- Approuvent la passation des avenants pour les lots 0-2 et 5
- Autorisent Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la passation des avenants cités ci-dessus

D – ABRIBUS : TRANSFERT DE COMPETENCE

Le Conseil Départemental souhaite obtenir des communes d'implantation des abris-voyageurs, une délégation de compétence sur le fondement de l'article L1111-8 du Code Général des collectivités territoriales afin de gérer directement le domaine public communal sur lequel est implanté le mobilier urbain. Ce transfert de compétence se limite au strict domaine public occupé par ce mobilier urbain.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) :

- Acceptent la délégation de compétence au département de l'Oise au titre de la gestion du domaine public communal pour l'implantation des abris-voyageurs départementaux.
- Autorisent monsieur le maire à signer l'ensemble des documents afférents à ladite convention.

E – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE A 17 HEURES PAR SEMAINE

Un agent administratif travaillant au sein de la commune à 17 heures par semaine ayant demandé sa mutation dans une commune beaucoup plus proche de son domicile, il convient d'adapter les postes au sein de la commune.

Au vu de l'avis positif du Comité Technique Paritaire en date du 22/09/2016, et après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres élus et représentés (12 voix POUR) de supprimer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 17 heures par semaine.

F – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE A 28 HEURES PAR SEMAINE

Suite au départ de la secrétaire de mairie, et afin pourvoir à son remplacement, monsieur le maire indique qu'il faut créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 28 heures par semaine.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) :

- Décident de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (Catégorie C) à 28 heures par semaine à compter du 1^{er} Décembre 2016.
- Autorisent monsieur le maire à effectuer les formalités de publication de vacance de poste auprès du centre de gestion.
- Décident de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
- Décident d'inscrire les crédits nécessaires et les charges sociales se rapportant à cette création de poste au budget de la Commune.
- Décident d'étendre le régime indemnitaire à ce nouvel emploi

G – SUPPRESSION DE DEUX POSTES D’ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE ET CREATION DE DEUX POSTES D’ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE (TEMPS PLEIN)

Deux agents techniques sont en condition d’avancement de grade. Monsieur le maire informe les membres du conseil que ces avancements de grade nécessitent l’ouverture de postes correspondants au nouveau grade et permettent la fermeture des postes actuels.

Après avoir entendu le Maire, après avis du Comité Technique rendu le 01/07/2016 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR)

- Décide la suppression à compter du 01/12/2016 de deux emplois permanents à temps complet d’Adjoint Technique de 2^{ème} classe
- Décide la création, à compter de cette même date, de deux emplois permanents à temps complet d’Adjoint Technique de 1^{ère} classe
- Décide de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
- Décide d’étendre le régime indemnitaire au grade d’adjoint technique de 1^{ère} classe
- Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l’exercice

H – SUPPRESSION D’UN POSTE D’ATSEM DE 1^{ère} CLASSE ET CREATION D’UN POSTE D’ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Une ATSEM est en condition d’avancement de grade. Monsieur le maire informe les membres du conseil que cet avancement de grade nécessite l’ouverture du poste correspondant au nouveau grade et permet la fermeture du poste actuel.

Après avoir entendu le Maire, après avis du Comité Technique rendu le 01/07/2016 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR)

- Décide la suppression à compter du 01/12/2016 d’un poste d’ATSEM de 1^{ère} classe à 28 heures par semaine (annualisé)
- Décide la création, à compter de cette même date, d’un poste d’ATSEM principal de 2^{ème} classe à 28 heures par semaine (annualisé)
- Décide de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
- Décide d’étendre le régime indemnitaire au grade d’ATSEM principal de 2^{ème} classe
- Précise : que les crédits suffisants seront prévus au budget de l’exercice

I – DELIBERATION MODIFICATIVE N°3 (budget communal)

Les travaux de la mairie prenant fin (pose des faux-plafonds et fin de la réfection de l'installation électrique), monsieur le maire indique qu'il convient d'abonder la ligne budgétaire correspondant aux travaux de la mairie. Pour pouvoir effectuer ces opérations, il y a lieu de créditer la section d'investissement de la manière suivante :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
21311 - 36 : mairie	2500,00	021 (021) : virement de la section de fonctionnement	2500,00
	2500,00		2500,00

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
023 (023) : virement à la section investissement	2500,00		
615232 (011) entretien réseaux	-2500,00		
TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	

Après délibération, les membres du conseil, à l'unanimité des membres élus et représentés (12 voix POUR) approuvent les écritures budgétaires présentées ci-dessus.

J – INDEMNITES DU MAIRE

La loi du 31 mars 2015 imposait aux maires des communes de moins de 1000 habitants de prendre le taux plafond de l'indemnité de fonction à partir du 1^{er} janvier 2016.

La loi 2016-1500 du 8 novembre 2016 permet de revenir sur cette disposition. L'indemnité du maire est instituée de droit au taux plafond mais peut être diminuée si le maire le demande à son conseil.

Après exposé de ces dernières modifications et afin de ne pas obérer les finances de la commune, monsieur le Maire propose de diminuer les indemnités du maire de 31% à 22,75% de l'indice 1015, taux qui avait été institué lors du conseil du 29/03/2014.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) décident de fixer le taux des indemnités du Maire à 22,75% de l'indice 1015.

K - QUESTIONS DIVERSES

1/ Calendrier et organisation des fêtes :

- Marché de Noël (organisé par le comité des associations) et téléthon le 3 décembre de 10h à 17h à la salle des sports.
- arbre de Noël de la commune le 10 décembre à 14h30 avec distribution des bons CCAS aux seniors et distribution des jouets aux enfants de l'école et de la commune.
- venue de Mr Dassault le 16 décembre à 11 heures à l'école.

2/ Faux plafonds de la mairie : la pose des faux plafonds est terminée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

